



N°	FINC.1
----	--------

DIRECTION
DE LA SÉANCE(n^{os} 143, rapport 144, 146, 150)**A M E N D E M E N T**présenté par
M. SZCZUREKARTICLE 42 (CRÉDITS DE LA MISSION)
État B

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Coordination du travail gouvernemental				
Protection des droits et libertés		14 280 000		6 060 000
TOTAL		14 280 000		6 060 000
SOLDE		- 14 280 000		- 6 060 000

OBJET

Cet amendement a pour objet, à périmètre constant, de geler, au niveau fixé en loi de finances initiale pour 2024, la dotation globale des autorités administratives (AAI) rattachées au programme 308 « Protection des droits et libertés », au titre de leur participation à l'effort de redressement des finances publiques.

Pour 2025, à périmètre constant, la mission « Direction de l'action du Gouvernement » présente une baisse en CP de 14,8 millions d'euros, représentant - 1,4 % en euros courants et - 3,1 % en euros constants (avec correction de l'inflation).

Cependant, cette diminution est inégalement répartie entre les deux programmes de la mission :

- le programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » concentre l'essentiel de la baisse des dotations en CP, avec -2,3 % en euros courants et -4,0 % en euros constants ;

- à l'inverse, le programme 308 « Protection des droits et libertés » connaît une hausse en CP de + 4,5 % en euros courants et + 2,6 % en euros constants.

Aussi, le présent amendement vise, d'une part, à garantir un équilibre entre l'ensemble des administrations de la mission en termes d'évolution des dotations, et, d'autre part, à assurer une contribution des AAI concernées à l'effort de redressement des finances publiques.

Il convient de noter que le présent amendement s'inscrit dans la même logique que la mesure de gel annoncée pour 2025 par la Présidence de la République, l'Assemblée nationale et le Sénat, au titre de leurs dotations dans le cadre de la mission « Pouvoirs publics ».



N°	FINC.2
----	--------

DIRECTION
DE LA SÉANCE(n^{os} 143, rapport 144, 146, 150)**A M E N D E M E N T**présenté par
M. SZCZUREKARTICLE 42 (CRÉDITS DE LA MISSION)
État B

Modifier ainsi les crédits des programmes :

(en euros)

Programmes	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	+	-	+	-
Coordination du travail gouvernemental		462 146		462 146
Protection des droits et libertés				
TOTAL		462 146		462 146
SOLDE		- 462 146		- 462 146

OBJET

Le présent amendement a pour objet de geler la dotation de l'Ordre de la Légion d'honneur à son niveau fixé en loi de finances initiale pour 2024.

En effet, le projet de loi de finances pour 2025 prévoit une hausse de la dotation de l'Ordre de + 1,49 %, à 31 500 000 euros en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP), contre 31 037 854 euros en loi de finances initiale pour 2024.

Certes, cette augmentation, essentiellement motivée, selon la documentation budgétaire, par des dépenses informatiques et immobilières, est inférieure à la prévision d'inflation du Gouvernement pour 2025 (+ 1,8 % selon le projet de loi de finances).

Cependant, cette évolution contraste sensiblement avec les efforts consentis par de nombreux services rattachés au Premier ministre dans le cadre du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental », en particulier ceux relevant de la coordination du travail gouvernemental au sens strict (- 3,29 % en AE et en CP) ou de la coordination de la sécurité et de la défense (- 3,30 % en AE et - 3,05 % en CP).

Par ailleurs, selon la documentation budgétaire, une politique de recherche active de subventions publiques mais également de mécénat serait actuellement conduite par la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur afin de financer la poursuite du plan pluriannuel d'investissement immobilier

destiné à maintenir et moderniser son patrimoine immobilier historique. Dans ce contexte, l'augmentation de la dotation prévue par le projet de loi de finances apparaît superfétatoire.

Aussi, le présent amendement de gel vise, d'une part, à garantir un équilibre entre l'ensemble des administrations du programme 129 « Coordination du travail gouvernemental » en termes d'évolution des dotations, et, d'autre part, à assurer une contribution de l'Ordre de la Légion d'honneur à l'effort de redressement des finances publiques.

Le présent amendement suit la même logique que le gel de la dotation des autorités administratives indépendantes (AAI) du programme 308 « Protection des droits et libertés », porté par le rapporteur spécial et déjà adopté par la commission des finances du Sénat.

De même, cet amendement s'inscrit dans une démarche analogue à celle du gel annoncé pour 2025 par la Présidence de la République, l'Assemblée nationale et le Sénat, au titre de leurs dotations dans le cadre de la mission « Pouvoirs publics ».

Enfin, la Grande Chancellerie de la Légion d'honneur constituant un opérateur de l'État, cette mesure est cohérente avec l'objectif de la commission des finances du Sénat de rationaliser les moyens alloués aux opérateurs.